

GE_GERICHTE ATAS/664/2011 vom 29. Juni 2011

GE Cour de justice, 2011-06-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_664_2011

FR: GE_GERICHTE ATAS/664/2011 du 29 juin 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/664/2011 del 29 giugno 2011

Erwägungen

E. 8

novembre 2002); Qu'en l'espèce, la Cour de céans constate que l'état de santé du recourant s'est apparemment détérioré, nécessitant une hospitalisation aux HUG en septembre 2010; Qu'ainsi, force est de constater qu'au moment de la décision litigieuse, la situation médicale n'est pas clairement établie et qu'elle ne permet pas de se prononcer en toute connaissance de cause sur la capacité résiduelle de travail du recourant dans une activité adaptée et par conséquent sur son droit aux prestations, ce que le SMR admet ;

A/921/2011 - 4/5 - Qu'il convient en effet de déterminer précisément quelle a été l'évolution de l'état de santé du recourant et quelles en sont les répercussions sur la capacité de travail; Que dans ces conditions, il convient de renvoyer la cause à l'intimé pour instruction complémentaire puis nouvelle décision, étant rappelé qu'un renvoi à l'assureur, lorsqu'il a pour but d'établir l'état de fait, ne viole ni le principe de simplicité et de rapidité de la procédure, ni le principe inquisitoire (cf. ATF 122 V 163 consid. 1d, RAMA 1993 n° U 170 p. 136, 1989 n° K 809 p. 206); Qu'au vu de l'issue du litige, un émolument de 200 fr. est mis à la charge de l'intimé (cf. art. 69 al. 1bis LAI); .

A/921/2011 - 5/5 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant A la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.